

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 31 juillet 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 31 juillet 2017 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil, présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, renoncent à l'avis de convocation pour la tenue d'une séance extraordinaire le 31 juillet 2017 à 20 h.

1. **Présences**
2. **Résolution modifiant la résolution 2015-10-13-249**
3. **Résolution autorisant l'implantation d'un cabinet actif à Saint-Calixte**
4. **Vente de terrain – lot 4 631 301 – rue Rossignol**
5. **Vente de terrain – Lot 4 568 663 – rue Lachance**
6. **Avance à Propulsion Événement**
7. **Avis de motion**
 - a) **Reconstruction d'un abri à sel et abrasif**
 - b) **Acquisition d'une pelle hydraulique**
 - c) **Remplacement d'une autopompe et certains équipements pour le S.S.I.**
8. **Période de questions**
9. **Levée de la séance**

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Messieurs les conseillers Michel Jasmin, Denis Mantha, et Normand Gouin.

Sont absents : Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers François Dodon et Jacques D. Granier.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

2017-07-31-246

2. **RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2015-10-13-249**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte a conclu une entente avec L'U.M.Q. afin d'adhérer au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'Union des municipalités du Québec, couvrant la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE deux produits de cet appel d'offres ont été retenus par la municipalité de Saint-Calixte soit le sulfate d'aluminium et l'hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE la municipalité désire remplacer l'hydroxyde de sodium par l'hypochlorite de sodium;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité amende la résolution # 2015-10-13-249 adopté le 13 octobre 2015 afin de remplacer le produit hydroxyde de sodium par l'hypochlorite de sodium à compter de l'année 2018.

Que toutes les autres clauses de ladite résolution non incompatible avec la présente demeurent inchangées.

2017-07-31-247

3. RÉSOLUTION AUTORISANT L'IMPLANTATION D'UN CABINET ACTIF À SAINT-CALIXTE

ATTENDU QUE l'entreprise M.T.F.O. (Montcalm Télécommunication Fibre Optique) désire développer un réseau de fibre optique sur le territoire de la municipalité de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' elle doit également installer sur socle un cabinet actif (SCALPQ01), incluant les conduits nécessaire à son opération;

ATTENDU QU' le consultant BC2 tactique a repéré un endroit pour l'implantation de cet équipement à l'arrière de l'Hôtel de Ville;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal autorise l'implantation de cet équipement sur le terrain de l'hôtel de ville.

Que le maire et directeur général soient autorisé à signer tous documents pour donner plein effet à cette autorisation notamment une servitude en faveur de M.T.F.O.

2017-07-31-248

4. VENTE DE TERRAIN – LOTS 4 631 301 – RUE ROSSIGNOL

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain matricule 7791-73-0978 lot 4 631 301 ayant une superficie de 430.2 m² situé sur la rue Rossignol;

ATTENDU QUE Mme Élisabeth Villemare Kiraly a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

ATTENDU QUE suite à une contre-offre du conseil, Mme Élisabeth Villemaire Kiraly accepte de se conformer à cette nouvelle offre;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Élisabeth Villemaire Kiraly le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 1 800.\$ (taxes applicables en sus).

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin ou le promoteur M. Michel Jamin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 1 800 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

2017-07-31-249

5. VENTE DE TERRAIN – LOT 4 568 663 – RUE LACHANCE

ATTENDU QUE la municipalité possède un terrain matricule 7888-25-5098 lot 4 568 663 ayant une superficie de 483.6 m² situé sur la rue Lachance;

ATTENDU QUE M. André St-Cyr a fait une offre d'achat pour acquérir ce terrain;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JAMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à M. André St-Cyr le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 500 \$ (taxes applicables en sus).

Que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin ou le promoteur M. Michel Jamin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 500 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts.

6. AVANCE À PROPULSION ÉVÉNEMENT

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Ce conseil autorise la trésorière à émettre un chèque à l'ordre de Propulsion Événement au montant de 45 000 \$ à titre d'avance et remboursable après l'événement.

RECONSTRUCTION D'UN ABRI À SEL ET ABRASIF

Monsieur le maire présente le projet de règlement d'emprunt pourvoyant à la reconstruction de cette structure qui s'est effondrée l'hiver dernier

- Dépenses de 72 000 \$
- Contribution de l'assureur : 21 000 \$
- Emprunt de 51 000 \$, financé sur 15 ans et répartie à l'ensemble de la municipalité sur la richesse foncière, ce qui représente un cout annuel de 1.12 \$ pour une résidence moyenne.

AM-2017-07-31-19

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Normand Gouin avise les membres du conseil qu'il présentera ou fera présenter un règlement d'emprunt autorisant une dépense de 72 000 \$ et un emprunt de 51 000 \$ pour la reconstruction d'un abri à sel et abrasif.

ACQUISITION D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

Monsieur le maire présente le projet de règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition de cet équipement pour le service des travaux publics, au montant de 225 000 \$ financé par un emprunt sur une période de 8 ans, ce qui représente une taxe annuelle de 8.40 \$ pour une résidence moyenne d'une valeur de 148 400 \$. Cette acquisition évitera des frais de location annuelle d'environ 30 000 \$ à la municipalité

AM-2017-07-31-20

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Michel Jasmin avise les membres du conseil qu'il présentera ou fera présenter un règlement autorisant la dépense et l'emprunt de 225 000 \$ pour l'acquisition d'une pelle hydraulique.

REMPLACEMENT D'UNE AUTOPOMPE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que notre autopompe actuelle présente des signes d'usures avancés.

Monsieur le maire présente le projet de règlement d'emprunt relativement au remplacement de l'autopompe.

Le montant du règlement est estimé à 441 000 \$ financé sur 20 ans ce qui représente un coût annuel de 7.77 \$ pour une résidence unifamiliale moyenne évalué à 148 400 \$.

AM-2017-07-31-21

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Denis Mantha donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition d'une autopompe pour le service de sécurité incendie.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle.

2017-07-31-251

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 20.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

« Je, Louis-Charles Thouin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».